

Vendredi 22 mai 2026, rencontre région Bretagne

Odile et Gérard avaient retenu la salle du centre Saint-Exupéry à Rennes. Qu'ils soient vivement remerciés d'accepter d'être nos intermédiaires auprès de l'Association qui la gère.

Etaient présents : Odile, Jean, Madeleine et Gino, Gérard et Anne, Jean-Pierre.

S'étaient excusés : Gisèle et Yves, Christiane, Colette, Bernard, Jeannette, Anne L. aussi car elle était empêchée à cause de ses horaires de travail.

A) Le **compte rendu de l'AG** de mars dernier a d'abord retenu notre attention. Ce, sur plusieurs points :

1) « *Un aspect important de notre réalité actuelle : le conseil d'administration se considère en transition.* »

Quelques-uns de ses membres ont déclaré en effet qu'ils prolongeaient leur participation au CA pendant un an. L'urgence d'un renouvellement semble donc s'imposer.

2) « *Les échanges mettent en lumière une tension structurelle entre la mission historique de l'APRC et ses capacités actuelles.* »

La gestion des demandes qui arrivent, celles des dossiers juridiques avec des problématiques complexes : années à l'étranger, travail « au pair » ou à « temps partiel », reposent sur quelques personnes qui aspirent maintenant à pouvoir faire autre chose.

3) « *Un fossé se creuse entre les premières générations de militants et les nouvelles victimes, plus jeunes, qui ont des besoins différents.* »

Une tension se fait jour entre les attentes des « historiques » de l'association et les arrivants récents : pour une bonne part de ceux-ci la retraite est un élément, pas toujours le plus essentiel, d'une reconstruction psychologique, professionnelle, plus largement personnelle longue et difficile.

A cet égard, une évolution de l'association semble nécessaire, sinon inéluctable. Faut-il aller jusqu'à évoquer une refondation ?

Il y a urgence à inventer une autre manière d'agir : plutôt que de vouloir régler par nous-mêmes les problèmes qui nous sont soumis, ne conviendrait-il pas mieux d'orienter ceux qui s'adressent à nous vers des compétences extérieures, un peu à la manière de ce que font des associations plus jeunes comme Fraternité-Victimes ou le Réseau Véro ?

B) « L'avenir des Anciens Ministres du Culte dans les préoccupations de la Cavimac ».

Jean D. nous a ensuite commenté abondamment son article à paraître dans le prochain Agir-retraites, sur cette question.

Actuellement, les cotisants à la CAVIMAC sont environ 18000. Grâce à l'action de l'APRC, la baisse a été moins rapide que prévue par M. Dessertaine.

La lecture des graphiques qui accompagnent l'article de Jean montre que les cotisants à la CAVIMAC sont de moins en moins nombreux en particulier pour le culte catholique :

- Les prêtres, nationaux et étrangers, sont environ 5000.
- Les religieux et religieuses représentent encore un contingent important, mais ils meurent ou adhèrent à d'autres caisses.
- Le fait marquant c'est que, de 1999 à 2024, les autres cultes ont atteint le même nombre de cotisants que chacune des deux catégories précédentes, alors qu'au début de la période, ils représentaient un nombre résiduel de cotisants. Etonnant retournement des choses !
- Depuis 2007-2008, le nombre d'AMC cotisants à la CAVIMAC diminue et le phénomène ne peut que s'amplifier puisque la loi LURA produit maintenant pleinement ses effets. La « Liquidation Unique des Régimes Alignés, » mise en place par la loi du 20 janvier 2014, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Ainsi ceux qui ont moins de 15 ans passés dans les activités culturelles disparaissent de la CAVIMAC. Leur retraite est prise en charge par le dernier régime auquel ils ont cotisé ou par celui où ils avaient le plus de trimestres. (Sachant que sont prises en compte les 25 meilleures années pour le calcul du salaire annuel moyen.)

Les AMC étant majoritairement des polypensionnés, donc concernés par l'application de cette loi, on comprend aisément la facilité avec laquelle l'éviction des administrateurs APRC au CA de la CAVIMAC a eu lieu, puisqu'à terme ils disparaîtront de cette caisse.

Au niveau de l'APRC, il reste toujours à réclamer la prise en compte des trimestres non cotisés par la CAVIMAC et le paiement des arriérés de cotisations. (Reste entier le problème des retraites complémentaires pour les femmes.)

En revanche, il semble bien qu'il n'y ait plus d'action possible pour une revalorisation généralisée de la retraite CAVIMAC, puisque ceux qui ont pris leur retraite après 2012-2013 bénéficient du minimum contributif majoré. L'effet rétroactif n'a pu être obtenu.

Sur le plan politique, la revalorisation généralisée des retraites des cultes n'a pas été obtenue en 2017 car, avec l'élection d'E. Macron, les députés informés de cette question ont disparu et le Parlement ne s'en est pas saisi. Quelle action est encore possible au niveau parlementaire ?

C) Dernier point discuté : une action devant les tribunaux ecclésiastiques ne serait-elle pas pertinente en ce qui concerne le régime des contrats ? Ne pourrait-on pas en effet faire reconnaître qu'entre une institution culturelle et ceux qui y sont entrés il existe un contrat de fait, synallagmatique. Une telle reconnaissance par l'autorité ecclésiastique présentée devant les tribunaux civils ferait office d'attestation ou de preuve ; avoir la « preuve » qu'un contrat n'a pas été respecté, permettrait de faire valoir un droit avec plus de force, puisque reconnu même indirectement par l'instance culturelle. A étudier.

Après notre traditionnel repas partagé dans la bonne humeur habituelle, nous avons reparlé de l'APRC, de son passé et de son avenir, à bâtons rompus, en commentant quelques photos des différents moments de l'AG ...

Notre prochaine réunion est prévue le vendredi 5 février 2027. Notez-la dans vos tablettes.

Ce texte est le fruit des notes prises par Anne P. Merci.

Jean-Pierre MOUTON